



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2024-232

ACCEPTATION DEVIS POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

APPROUVE les devis de l'entreprise SAS PMETIQUE45 pour l'acquisition de matériel informatique, selon les propositions commerciales suivantes :

- réf. DE00003884 du 15 novembre 2024, d'un montant de 116 € HT,
- réf. DE00003880 du 15 novembre 2024 d'un montant de 2 046.04€ HT,
- réf. DE00003885 du 15 novembre 2024 d'un montant de 2 215.35€ HT,
- réf. DE00003881 du 15 novembre 2024 d'un montant de 2 982.03€ HT,
- réf. DE00003882 du 15 novembre 2024 d'un montant de 1 536.60€ HT,
- réf. DE00003883 du 15 novembre 2024 d'un montant de 208.10€ HT.

Soit un montant total de 9 104.12€ HT.

PREVOIT cette dépense au budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Le 27 novembre 2024
Le Président,



Michel LECHAUVE

Date de mise en ligne : le 29.11.2024